COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
Vals d'Aix et Isable

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 07/11/2024

Etaient présents :
BERNAT Georges – BOUTTET Ludovic - BRAY Christian – BRUSQ Frédéric – CHAVANNE Pascale - CLEMENT Françoise – CLERMONT Joël – DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent – FLEURY Maxime – GERY Françoise – GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien – LELEU Pascal - MANGAVEL Philippe – MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique – MIGNERY Dominique – MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte – PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul – RAYMOND Jean-Claude - ROZANSKI Sigismond - SAPEY Emmanuel - SIMON Frédéric

Absent :
Gilles FAVREAU

Absente excusée :
Josette GARDANT

Suppléé :

Pouvoirs :
Bruno PRADIER à Marie-Christine MURON
Alain REBOUX à Pascal LELEU

Secrétaire de séance : Françoise CLEMENT
Le Président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

Le Président propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour : Avenants aux contrats de travail des professeurs de musique et de danse. Proposition validée à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

1/ Attribution de fonds de concours à la commune de SAINT-JULIEN D'ODDES

La commune de SAINT JULIEN D'ODDES sollicite le versement des fonds de concours 2023 et 2024 dans le cadre d'un projet d'acquisition de matériel de cuisine pour la résidence séniors.
Les investissements s'élèvent à 10 625,01 HT

Aucune subvention n'a été obtenue par la commune.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide l'octroi des fonds de concours 2023 et 2024 d'un montant de 8 332 € à la commune de SAINT JULIEN D'ODDES afin de cofinancer les investissements,

2/ Attribution de fonds de concours à la commune de GREZOLLES

La commune de Grézolles sollicite le versement du fonds de concours de l'année 2024 pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant communal et d'un rider pour le service technique.
Les investissements s'élèvent à 7 225,84€ H.T.

Aucune subvention n'a été obtenue par la commune.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide l'octroi du fonds de concours 2024 d'un montant de 4 166,66€. € à la commune de GREZOLLES afin de cofinancer les investissements,

3/ Attribution de fonds de concours à la commune de LURE

La commune de Luré sollicite le versement du fonds de concours de l'année 2024 pour l'acquisition de matériels divers pour l'embellissement du bourg et le rééquipement d'un logement.
Les investissements s'élèvent à 5 348,29€ H.T.

Aucune subvention n'a été obtenue par la commune.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide l'octroi du fonds de concours 2024 d'un montant de 4 166,66€. € à la commune de LURE afin de cofinancer les investissements,

4/ Attribution de fonds de concours à la commune de SAINT-GERMAIN LAVAL

La commune de Saint Germain Laval sollicite le versement du fonds de concours de l'année 2024 pour l'acquisition d'une autolaveuse affectée à l'équipement culturel et sportif et d'une tondeuse pour les services techniques.
Les investissements s'élèvent à 6 557€ HT.

Aucune subvention n'a été obtenue par la commune.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide l'octroi du fonds de concours 2024 d'un montant de 4 166,66€. € à la commune de SAINT GERMAIN LAVAL afin de cofinancer les investissements,

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

5/ Attribution d'une subvention aux Amis de l'USEP

Les Amis de l'USEP, association sportive des écoles publiques de la CCVAI a pour objet d'organiser des rencontres sportives entre différentes classes de petite section au CM2 des écoles publiques participantes.
L'association sollicite auprès de la CCVAI une subvention de 1 500€ (montant identique à 2023)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 1 500€ aux Amis de l'USEP

6/ Attribution d'une subvention au F.C Val d'Aix

Le FC Val d'Aix compte environ 200 licenciés dont 95% habitent le territoire de la CCVAI.
Ces adhérents jouent sur les sites de Vézelin, Pommiers et Saint Germain Laval.
Le projet pour lequel l'association sollicite la CCVAI est l'acquisition de cages de foot sur le site de Pommiers.
Le cout d'acquisition est de 4 610€

Le FC Val d'Aix sollicite une subvention de la CCVAI à hauteur de 2500€.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 2 500€ au F.C Val d'Aix

7/ Attribution d'une subvention au VLVA

Dans le cadre de la mise en place des chemins de VTT par la Communauté de Communes, le Vélo Loisir Val d'Aix doit s'affilier à la Fédération Française de Cyclisme.
Le VLVA sollicite une subvention auprès de la CCVAI d'un montant de 703€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 703€ au Vélo Loisir Val D'Aix

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

8/ Modification du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau règlement de la médiathèque intercommunale qui inclut les modifications suivantes :

- Les jeunes entre 12 et 18 ans, peuvent s'inscrire seuls et gratuitement à la médiathèque, sur présentation d'une autorisation parentale. Les documents prêtés restent sous la responsabilité du responsable légal identifié sur l'autorisation parentale.
- L'inscription de collectivités/associations/écoles/assistantes maternelles situées en dehors de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, se fait sur demande auprès du conseil communautaire, qui définira par arrêté les conditions de prêts.
-

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications proposées

9/ Sollicitation de l'association La réserve de Biterne à ARTHUN pour l'ouverture d'un compte à la médiathèque

La réserve de Biterne, association de protection et d'éducation à l'environnement, basée à Arthun, émet le souhait de pouvoir emprunter des documents auprès de notre médiathèque intercommunale au même titre que les associations de notre territoire.
Les membres de cette association souhaitent pouvoir emprunter des documents afin de les proposer à la consultation sur leur site et les utiliser comme support lors de leurs animations, notamment à destination du jeune public.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'ouverture d'un compte de l'association la réserve de Biterne à la médiathèque intercommunale

10/ Proposition d'une bourse aux livres

Chaque année, la médiathèque acquiert de nouveaux documents d'environ 100 à 150 livres et une centaine de numéros de revues.
L'espace de la médiathèque étant limité et aussi pour garder des rayons attractifs, il est important de mener régulièrement des « désherbages » (sortir du fonds tous les documents qui ne répondent plus aux critères d'exigence de la lecture publique.
La proposition d'organiser une bourse aux livres permettrait d'offrir une seconde vie à ces livres. Il est admis aux bibliothèques de vendre les documents désherbés sous réserve d'une délibération préalable du conseil communautaire.
Les propositions à valider :

- Proposer aux bibliothèques de St Martin la Sauveté et de Souternon de s'associer à cette bourse aux livres
- Chaque particulier ne pourra pas acheter plus de 10 livres (pour éviter d'avoir des bouquinistes)
- Propositions de dates : mercredi 09 avril 2025 de 9h à 12h30 ou samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h30

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'organisation d'une bourse aux livres pour le printemps 2025 le samedi 12 avril

BIO DECHETS

11/ Tarif vente composteurs Semaine de réduction des Déchets

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) aura lieu du 16 au 23 novembre 2024.
Dans le cadre de cet évènement européen, dont l'objectif est de promouvoir la réduction de la production de déchets à la source, la CCVAI organise chaque année des animations.

Afin d'inciter à la réduction des ordures ménagères et à la valorisation des biodéchets, et dans le but de promouvoir la pratique du compostage individuel, il est proposé de vendre à tarif réduit les composteurs bois de 300L à 20€ au lieu de 25 € sur la durée de l'opération (du 16 au 23 novembre 2024).
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés approuve cette opération qui implique la modification temporaire des tarifs de vente des composteurs du 16 novembre au 23 novembre 2024.

ACCUEIL LOISIRS ADOS

12/ Tarif camp ski 2025

Tarifs 2024 pour 5 jours

QF	CCVAI	HCCVAI
QF ≤ 450	176 €	194 €
451 à 700	198 €	218 €
701 à 1000	220 €	242 €
1001 à 1250	242 €	266 €
1251 à 1600	264 €	290 €
QF > 1600	286 €	315 €

Proposition tarifs 2025 pour 5 jours

QF	CCVAI	HCC
QF ≤ 450	184 €	202 €
451 à 700	207 €	228 €
701 à 1000	230 €	253 €
1001 à 1250	253 €	278 €
1251 à 1600	276 €	304 €
QF > 1600	299 €	329 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité valide les nouveaux tarifs pour le camp ski 2025 à la station de Collet d'Allevard comme proposé ci-dessus

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13/ Renouvellement de la convention avec Initiative Loire

INITIATIVE LOIRE est une association qui a pour but d'accompagner et d'aider les projets de création et de reprise de TPE viable sur l'ensemble du Département de la Loire. INITIATIVE LOIRE s'adresse aux porteurs de projets à la recherche d'une insertion professionnelle, et propose un ensemble de dispositifs financiers complémentaires aux financements bancaires.

Cette association sollicite le renouvellement de l'accompagnement financier de la Communauté de Communes à hauteur de 3 000 € se décomposant selon les modalités suivantes :
-1 500€ en accompagnement des porteurs de projets
- 1 500€ en fonds de prêt d'honneur.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat et attributive de subvention telle que proposée

14/ Avenant à la convention cadre LEADER

Le programme LEADER Loire est entré dans sa phase opérationnelle. Les outils d'animation et de communication sont déployés. Les premières subventions ont été votées au COPROG du 16 octobre 2024. Néanmoins, les modalités de mise en œuvre et de pilotage du programme telles que actées par les 11 EPCI et le PNR partenaires en juillet 2023, doivent être requestionnées.
En effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion régionale du FEADER, a revu les conditions de remboursement des frais d'animation et de fonctionnement du programme. Cette évolution vient fragiliser l'équilibre entre les partenaires et remet en cause l'organisation actuelle.
C'est dans ce cadre qu'il est proposé un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire.

L'avenant porte sur les modalités de fonctionnement et ressources humaines ainsi que sur les modalités de prise en charge financière et de remboursement. Il est proposé d'arrêter les mises à disposition et le contrat public-public afin de permettre aux trois structures employeuses de solliciter directement une subvention LEADER sur la base des OCS (option de coût simplifié).

Chacune des structures employeuses que sont Roannais agglomération, le Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, Loire Forez agglomération dépose auprès de la région une demande de financement FEADER pour les ETP qu'elle supporte. Seule Loire Forez agglomération sollicite un financement FEADER pour les autres frais associés au programme (communication, adhésions, etc.).
Chaque structure employeuse sollicite directement la participation des partenaires sur le reste à charge, au prorata de la population totale des communes concernées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant 1 à la convention cadre de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire pour la programmation LEADER 2023-2027,

15/ Commercialisation d'une parcelle de la ZA des Grandes Terres à INTECH INDUSTRY

Suite au relevé cadastral du géomètre, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant la vente d'une parcelle à INTECH INDUSTRY.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la commercialisation d'une parcelle de 6 592 m2 à INTECH INDUSTRY au tarif de 19,30 € TTC / m^2 avec TVA sur marge

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette proposition.

TOURISME

16/ Renouvellement de la convention pour le soutien au fonctionnement de la base nautique

La présente convention soumise au vote du Conseil Communautaire a pour objet de fixer les modalités pratiques, techniques et financières permettant à la CCVAI de cofinancer des dépenses sous maîtrise d'ouvrage de CoPLER pour apporter le soutien au fonctionnement de la Base Nautique.
La CCVAI devra rembourser à la CoPLER une partie des charges de fonctionnement, proportionnellement au nombre d'habitants de la collectivité soit pour la CCVAI à hauteur de 29,5% .

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, se déclare favorable au renouvellement de la convention pour le fonctionnement de la base nautique

17/ Constitution d'un groupement de commande pour déléguer la gestion de la base nautique

Considérant le souhait des deux communautés de communes propriétaires indivis de la Base nautique de la Loire à Cordelle d'en déléguer la gestion dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP),
Monsieur le Président propose au Conseil de constituer un groupement de commande entre les deux autorités concédantes pour faciliter la procédure de passation et l'exécution du contrat de DSP.
Il propose que la CoPLER soit coordinatrice du groupement et ait ainsi la charge de mener toute la procédure de passation et de l'exécution du contrat de DSP au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve

- la constitution d'un groupement de commande pour la recherche d'un délégataire pour la gestion de la Base nautique de Cordelle,
- Et désigne la CoPLER comme coordinatrice du groupement de commande,

RESSOURCES HUMAINES

18/ Adhésion missions facultatives CDG : Service intérim, Portage salarial et Secrétaire de mairie itinérant

Le CDG propose plusieurs missions facultatives pour lesquelles les collectivités peuvent adhérer librement ou non.
Parmi-celles-ci, le Service intérim, Portage salarial et Secrétaire de mairie itinérant qui propose trois formules :

L'intérim (mise à disposition avec recherche de candidat)

La collectivité a un besoin urgent d'un agent et souhaite confier le recrutement et la gestion administrative au CDG42 (cas typique le remplacement maladie). Le CDG42 prend en charge toutes les étapes : analyse du besoin, recherche, présélection, recrutement et évaluation du candidat. La collectivité se réserve le droit de valider ou non la candidature.
Le CDG42 disposait jusqu'à lors d'un vivier de candidats avec des profils administratifs mais est en train de l'étendre à d'autres profils (techniques…)

Secrétaire de mairie itinérant

Cette prestation consiste en la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion, dont le niveau de qualification permettra de garantir l'opérationnalité lors de l'intervention, qu'il s'agisse de répondre à une demande de renfort ou remplacement pour des missions de secrétaire de mairie ou pour des missions administratives spécifiques ayant un caractère d'urgence (ressources humaines, marchés publics, finance, urbanisme…).

Portage salarial

La collectivité propose un candidat susceptible d'occuper le poste et le CDG42 gère l'ensemble des formalités administratives liées à ce recrutement.

Coût des services :

- Intérim / Portage salarial

La mise à disposition au profit de la collectivité donne lieu au remboursement :

- Des coûts réels salariaux (rémunération totale brute + charges sociales et cotisations annexes) ;
- Des frais de gestion supportés par le CDG 42 (du recrutement à la fin du contrat) :
  6 % pour le portage salarial

9 % pour les missions en intérim

- Secrétaire de mairie itinérant
Tarif forfaitaire : **300 €** pour 1 journée d'intervention de 7 heures (soit **150 €** pour une demi-journée de 3,50 heures). Heure supplémentaire : **50 €**

Pour bénéficier de ce service il faut préalablement avoir signer une convention d'adhésion
Ces services étant généralement mobilisés dans des situations « d'urgence » il convient d'avoir anticiper la signature de la convention. Ainsi, en cas de besoin la collectivité n'aura plus qu'à formuler la demande de mise à disposition.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire.

19/ Convention entre le SDIS et la CCVAI, employeur public d'un sapeur-pompier volontaire

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des acteurs indispensables de la sécurité civile. Les employeurs sont appelés à favoriser la disponibilité de leurs salariés qui se sont engagés comme sapeur-pompier volontaire et à en fixer les modalités par la conclusion d'une convention avec le service départemental d'incendie et de secours. Monsieur Frédéric SECCO est sapeur-pompier volontaire à la caserne de Saint Germain Laval.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention entre le SDIS et la CCVAI pour autoriser Monsieur SECCO à participer à des interventions opérationnelles et à bénéficier d'autorisation d'absence pour les actions de formation pendant son temps de travail.
Il est précisé que ces autorisations d'absence peuvent être refusées ponctuellement en cas de nécessité de service.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention avec le SDIS

FINANCES

20/ Décision modificative budget général

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				**Recettes de fonctionnement**			
				19/11/2024	7811-042	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	5 946,00
				19/11/2024	752	Revenus des immeubles	-5 946,00
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				**Recettes d'investissement**			
19/11/2024	281321-0-040	Immeubles de rapport	5 946,00				
19/11/2024	2188-0	Autres immobilisations corporelles	-5 946,00				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

21/ Régime des amortissements des immobilisations pour les subventions d'équipement

En complément de la délibération prise le 04 juillet 2024, il est proposé au conseil communautaire de fixer la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement à 5 ans (compte 20421)
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour les subventions d'équipement avec la durée suivante maximum de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.

22/ Avenant à la convention du 5 octobre 2018 entre la commune de Saint Martin la Sauveté et la CCVAI concernant la mise à disposition d'un bien communal

Vu la convention entre la Commune de SAINT MARTIN LA SAUVETE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE relative à la mise à disposition d'un espace communal en date du 05 octobre 2018
Le Président propose de modifier l'article 4 comme suit :
Les travaux réalisés et mis en service en 2017 et supportés par la commune ont été chiffrés au total à 661 542,16 € qui se décomposent de la façon suivante :
657 754,30€ pour les travaux et 3 787,20€ pour l'achat de mobilier

Les financements obtenus par la commune pour le financement de ces travaux ont été les suivants :
115 055,30 DETR ;
50 000€ FNADT ;
102 865,49€ FCTVA ;
102 865,49€ Fonds de concours versé par la CCVAI à la commune de SAINT MARTIN LA SAUVETE

Monsieur le Président rappelle la mise à disposition du bâtiment initial créé en 2008 d'une valeur de 51 442,62€
L'article 3 de la convention initiale est abrogée
Suite à l'exposé de M. Le Président, le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant 1 à la convention du 5 octobre 2018 dans les termes énoncés ci-dessus

23/ Rattrapage des amortissements pour la CCVAI

La CCVAI a l'obligation d'amortir le bien mise à disposition à compter de l'exercice où il le reçoit.
Cette mesure n'étant pas rétroactive, l'EPCI doit procéder à la reconstitution des amortissements qui auraient été pratiqués si la commune avait amorti par opération d'ordre non budgétaire et procède à l'avenir et à compter de l'exercice de transfert à l'amortissement budgétaire dudit bien.
Ces opérations de rattrapage et de constatation des amortissements se font en appliquant de la durée d'amortissement prévue par délibération de l'EPCI relative aux amortissements pour la catégorie du bien concerné.
La délibération en date du 9-07-2024 prévoit une durée de 30 ans pour les immeubles de rapport (21321) et 10 ans pour le mobilier (21848).
L'EPCI aurait dû comptabiliser les amortissements suivants :

- Pour la construction initiale de 2008 :
  Amortissements de 2009 à 2023 soit 15 années 51 442.62€/30 *15 = 25721€

- Pour les travaux de rénovation de deux niveaux mis en service en 2017 :
  Amortissements de 2018 à 2023 soit 6 années 653 967.76€/30*6 = 130794€

- Pour les biens mobiliers mis en service en 2017 :
  Amortissements de 2018 à 2023 soit 6 années 3 787.20/10*6= 2272€

Parallèlement, les subventions reçues pour le financement de ces biens font l'objet d'une reprise selon le même rythme que les biens qu'elles financent.

Pour les subventions reçues de 554 889.30€ en contrepartie des travaux réalisés et mis en service en 2017 :

Reprises de subventions de 2018 à 2023 soit sur 6 années : 554 889.30€/30*6= 110978€

Selon l'avis du CNoCP n° 2012 -02 du 4 mai 2012, les corrections d'erreur, omissions ou inexactitude des états financiers sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 " excédents de fonctionnement reportés":

- en débit , dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées:
- en crédit lorsque les recettes ont été minorées
- en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier

L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte, de manière rétrospective sans effet sur le résultat de clôture de l'exercice au cours duquel l'erreur a été décelée.

Il est proposé la correction suivante

- débit du compte 1068 : 47 809€
- débit du compte 13911: 10000€
- débit du compte 139151 :77967€
- -débit du compte 13931 : 23011€

- crédit du compte 2817321 :25721€
- crédit du compte 2817321 : 130794€
- crédit du compte 2817848 : 2272€

Les opérations de rattrapage des amortissements sont des opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le comptable au vu de la convention et de l'avenant de mise à disposition
le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition de rattrapage des amortissements comme énoncé ci-dessus.

24/ Décision modificative budget maison de santé

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives à l'activité de la Communauté de Communes, M. le Président propose d'adopter les décisions modificatives suivantes sur le budget maison de santé

MAISON DE SANTE — **Exercice : 2024**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
24/10/2024	6811-042	Dot. amort. immos incorporelles	23 893,00	24/10/2024	777-042	Rec... subv inv transférées cpte résult	18 496,00
24/10/2024	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00				
24/10/2024	60621	Combustibles	-1 000,00				
24/10/2024	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-5 397,00				
Total Dépenses			**18 496,00**	**Total Recettes**			**18 496,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
24/10/2024	13911-0-040	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 667,00	24/10/2024	281732 1-0-040	Immeubles de rapport (mise à dispo)	1 715,00
24/10/2024	139311-0-040	DGE	3 835,00	24/10/2024	281732 1-0-040	Immeubles de rapport (mise à dispo)	21 799,00
24/10/2024	139151-0-040	Subv. transf. GFP de rattachement	12 994,00	24/10/2024	281784 8-0-040	Autres matériels de bureau et mobiliers	379,00
24/10/2024	2313-0	Constructions	5 397,00				
Total Dépenses			**23 893,00**	**Total Recettes**			**23 893,00**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

25/ Avenant aux contrats de travail des professeurs de musique et de danse pour 2024-2025

Monsieur le président expose aux membres de l'assemblée que chaque année les contrats des professeurs de musique et de danse s'ajustent en octobre en fonction du nombre d'inscrits au cours (enfants et adulte). Ces ajustements ont lieu la 1ère quinzaine d'octobre.
Ces contrats peuvent également être ajustés lors d'inscriptions en cours d'année.

Compte tenu des effectifs inscrits cette année à l'école de musique et de danse, il est proposé au conseil communautaire de modifier les temps de travail comme suivant :

- Madame Angélique LINOSSIER : augmentation de son temps de travail de 1h par semaine (soit au total 7h par semaine)
- Madame Anne-Laure PELTIER : augmentation de son temps de travail de 3h par semaine (soit au total 5h par semaine).
- Monsieur Gaétan PONCET : augmentation de son temps de travail de 1h par semaine (soit au total de 5h30 par semaine)
- Madame Nicole BRANDO : augmentation de son temps de travail de 1h par semaine (soit 3h30 par semaine)

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, autorise le Président à signer les avenants aux contrats de travail des professeurs de l'école de musique et de danse au regard des conditions exposées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

Chemins VTT : Chaque commune doit vérifier si les chemins proposés sont du domaine public ou privé

Chemins pédestres : Le Président rappelle que l'entretien incombe aux communes. Si l'entretien n'est pas réalisé, le chemin ne sera plus labellisé et référencé dans les topo guide. La CCVAI gère le suivi du balisage.

Etude transfert eau potable et assainissement : M. BERNAT informe l'assemblée que le Premier Ministre a annoncé la remise en cause de l'obligation de transfert de la compétence eau potable et assainissement vers les EPCI le 10 octobre dernier devant le Sénat. Le texte en préparation prévoirait que les EPCI ayant tout ou partie de leurs communes membres classées en zone de montagnes puissent être dispensés de ce transfert.
Si cette réforme est adoptée, elle devrait s'appliquer sans ambiguïté à la CCPU et à la CCVAI.
M. BERNAT interroge les membres du Conseil Communautaire concernant la conduite à tenir pour la suite de ce dossier.
Suite au débat, les membres de l'assemblée s'accordent sur le fait qu'il faut mener cette étude à minima jusqu'au terme de la phase 2 (tranche ferme de l'étude) relative à l'établissement des simulations pour un transfert de ces compétences au Syndicat de la Bombarde.
A l'issue de ce travail, il appartiendra aux communes de décider de la suite à donner à ce dossier.
M. BERNAT précise que la décision de lever la tranche conditionnelle de l'étude relative à l'accompagnement au transfert de ces compétences sera prise uniquement si les communes et le syndicat s'accordent sur la suite à donner à ce dossier.

Présentation de la charte partenariale entre la communauté de communes des vals d'Aix et isable et l'association coordination en sante Martin Germain
Cette charte constitue le socle des relations entre les adhérents de l'association « coordination en santé Martin Germain » et la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et définit l'attractivité et l'offre de soins comme une priorité intercommunale.
Engagement de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable
La Communauté de Communes, lors du conseil communautaire du 06 juin 2024, a validé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés le plafonnement des loyers pour tous les occupants des

Maisons de Santé de SAINT GERMAIN LAVAL et SAINT MARTIN LA SAUVETE du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.
La Communauté de communes s'engage à prendre systématiquement l'avis de l'association pour toutes questions concernant les maisons de santé pluridisciplinaires ou les décisions politiques ayant à trait à des questions de santé publique.

Engagement de l'association « coordination en santé Martin Germain »
L'association, à la signature de la charte, s'engage à :

- Valoriser le territoire auprès des instances départementales, régionales et nationales ;
- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé par une démarche offensive en cas de vacances de cabinets.
- Développer un partenariat avec la Communauté de Communes afin de conduire des actions communes.

Une signature officielle de cette charte aura lieu prochainement.

Prochain conseil communautaire fixé au jeudi 5 décembre 2024 à 20h.
Séance levée à 21h15